

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 23 octobre 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 SEPTEMBRE 2018, À 18 H 55, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 août 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 21 septembre 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 21 septembre 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 septembre 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 septembre 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 septembre 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 septembre 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 septembre 2018 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, au 21 septembre 2018 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 227-09-18 – PPCMOI (lot 3 407 104) – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 18-485 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 85-97/06-18 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 86-97/67-18 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 86-97/68-18 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 87-97/12-18 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 90-97/12-18 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 301-18 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement de concordance numéro 532-18-01 – Municipalité de Saint-Simon;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Ressources humaines – Description de tâches / Titulaire / Catégorie – Approbation – Recommandation;
  - 6-2 Ressources humaines – Équité salariale interne – Échelle salariale révisée – Approbation – Recommandation;
  - 6-3 Facebook – Médias sociaux – Création – Recommandation;
  - 6-4 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Étude sur le potentiel de développement – Approbation;
  - 6-5 Association canadienne des Sciences géomatiques – Colloque 2018 – Géomaticien – Inscription – Approbation;
  - 6-6 Poste de police et siège social – Maintenance – André Dupuis – Tarif – Révision;
  - 6-7 Évaluation cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé et de Saint-Louis – Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains – Contrat de services professionnels – Octroi;
  - 6-8 Géomatique – Diffusion des données – Groupe de géomatique AZIMUT inc. – Renouvellement de contrat – Approbation;
  - 6-9 Géomatique – Projet régional sur les plans régionaux pour les milieux humides et hydriques – Approbation;
  - 6-10 Budget 2019 – Comités de bassin versant (CBV) – Budget annuel pour projets terrain – Recommandation – Demande;
  - 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 55.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 18-09-169

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 18-09-170

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 août 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION

CA 18-09-171

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 21 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 septembre 2018 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 216,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, daté au 21 septembre 2018, au montant de 628 000,36 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 21 septembre 2018, au montant de 21 351,25 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 21 septembre 2018, au montant de 6 050,61 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 21 septembre 2018, au montant de 100 338,49 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 21 septembre 2018, au montant de 10 633,10 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 21 septembre 2018, au montant de 1 669,72 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-09 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 21 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 9, daté au 21 septembre 2018, au montant de 1 166,05 \$, tel que soumis.

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 227-09-18 – PPCMOI (LOT 3 407 104) – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

---

CA 18-09-172

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 septembre 2018, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté la résolution numéro 227-09-18 intitulée *Résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 104 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 31 juillet 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 227-09-18 intitulée *Résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 104 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 18-485 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-09-173

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 septembre 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 18-485 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'interdire les usages commerciaux érotiques de la zone 203 (secteur Douville)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 31 juillet 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 18-485 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'interdire les usages commerciaux érotiques de la zone 203 (secteur Douville)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 85-97/06-18 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE**

---

CA 18-09-174

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 85-97/06-18 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 85-97/06-18 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/67-18 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE**

---

CA 18-09-175

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 86-97/67-18 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 86-97/67-18 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/68-18 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE**

---

CA 18-09-176

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 septembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement de zonage numéro 86-97/68-18 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de zonage numéro 86-97/68-18 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 87-97/12-18 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE**

---

CA 18-09-177

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 87-97/12-18 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 87-97/12-18 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 90-97/12-18 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE**

---

CA 18-09-178

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 septembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 90-97/12-18 amendant le règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 90-97/12-18 amendant le règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 301-18 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 18-09-179

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 301-18 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> août 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 301-18 sur les plans d'aménagement d'ensemble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-18-01 –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 18-09-180

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 septembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté, par le biais de sa résolution numéro 174-09-2018, le Règlement numéro 532-18-01 modifiant le règlement numéro 414-06 intitulé *Règlement d'urbanisme, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlement de la MRC des Maskoutains 17-493)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement corrige le projet de règlement numéro 532-18 soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une désapprobation par le conseil de la MRC des Maskoutains, par sa résolution numéro 2018-08-237, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications qui devaient être apportées l'ont été par l'adoption du Règlement numéro 532-18-01 modifiant le règlement numéro 414-06 intitulé *Règlement d'urbanisme, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlement de la MRC des Maskoutains 17-493)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé Règlement numéro 532-18-01 modifiant le règlement numéro 414-06 intitulé *Règlement d'urbanisme, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au Schéma d'aménagement révisé (Règlement de la MRC des Maskoutains 17-493)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

## **6 - ADMINISTRATION**

### **Point 6-1 RESSOURCES HUMAINES – DESCRIPTION DE TÂCHES / TITULAIRE / CATÉGORIE – APPROBATION – RECOMMANDATION**

CA 18-09-181

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait l'obligation légale de procéder au maintien de l'équité salariale en 2018;

CONSIDÉRANT que le travail d'analyse du maintien a été commencé en début d'année 2018 et un mandat externe a été donné à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assurer une transparence dans le processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT que, lors des évaluations faites pour le maintien de l'équité salariale, la direction générale s'est aperçue que les postes n'avaient pas été réévalués au niveau du classement dans l'échelle salariale depuis la mise en place du processus de la grille salariale en 2013 et que plusieurs changements concernant les tâches réellement effectuées ont été faits au cours des années sans analyse approfondie quant à leur classement dans la description de tâches et l'évaluation de leurs échelles salariales;

CONSIDÉRANT que, suite à ce constat, le directeur général, par souci d'équité et dans le but de s'assurer d'une uniformité dans le libellé de la rédaction des descriptions de tâches, a jugé opportun, de former un comité constitué de trois personnes qui a révisé toutes les descriptions de tâches de chacun des postes existants avec ou sans titulaire et à procéder à l'évaluation de la classification de ces postes dans l'échelle salariale, le tout selon la grille d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les descriptions de tâches, tel que soumises, pour tous les postes de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains ainsi que leur classification dans l'échelle salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### **Point 6-2 RESSOURCES HUMAINES – ÉQUITÉ SALARIALE INTERNE – ÉCHELLE SALARIALE RÉVISÉE – APPROBATION – RECOMMANDATION**

CA 18-09-182

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait l'obligation légale de procéder au maintien de l'équité salariale en 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de la réalisation du maintien de l'équité salariale au début de l'année 2018, les postes de nature féminine ont été analysés et ont obtenu un ajustement salarial, le tout tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'équité salariale a eu pour effet de créer un écart entre les postes de nature féminine et les postes de nature neutre ou masculine;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption par le comité administratif de sa résolution numéro CA 18-03-56, à la séance tenue le 27 mars 2018 et qui recommandait au conseil d'approuver le maintien de l'équité salariale, les élus ont été informés qu'une évaluation serait réalisée afin de réviser l'échelle et la structure salariale;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption par le conseil de sa résolution numéro 18-04-119, à la séance tenue le 11 avril 2018 qui a approuvé le maintien de l'équité salariale, les élus ont été informés qu'une évaluation serait réalisée afin de réviser l'échelle et la structure salariale;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette évaluation est d'obtenir une équité interne avec une même échelle salariale pour tous les employés et d'éviter de fragiliser l'organisation, tant au niveau interne qu'envers la compétitivité à l'externe et ainsi intensifier la fidélité des employés de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évaluation faite concernant l'équité salariale interne et les impacts financiers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'échelle salariale révisée, tel que soumise, visant la mise en place de l'équité interne; et

D'APPLIQUER l'échelle salariale révisée dont l'augmentation sera versée de la façon suivante:

- 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019; et
- 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FACEBOOK – MÉDIAS SOCIAUX – CRÉATION –**  
**RECOMMANDATION**

CA 18-09-183

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains communique actuellement de manière très traditionnelle auprès de la population;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que la MRC des Maskoutains s'adapte et se modernise sur ses modes de communication faits auprès des citoyens, dont notamment par son intégration au réseau Facebook;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la mise en place de trois pages Facebook, une pour la MRC, une pour le service des bassins versants et une autre pour le service de développement économique et dont le contenu de chaque page devra respecter les critères énumérés dans le tableau comparatif des pages Facebook, respecter l'image de la MRC et être géré uniquement par les modérateurs désignés qui seront responsables de la diffusion du contenu et de procéder aux autorisations de parution des commentaires; et

DE DÉSIGNER le rôle du service de l'informatique uniquement aux fins d'autoriser les accès de modération et d'intervenir en cas de problèmes techniques; et

DE NOMMER, à titre de modérateurs, les titulaires des postes suivants qui devront agir à l'intérieur de leur cadre et fonction régulière, et ce, sans personnel additionnel ni ajout d'heures de travail, soit :

- Pour la page de la MRC des Maskoutains :
  - L'agent de communication;
  - L'adjoint administratif au transport adapté et collectif régional et aux communications;
- Pour la page des bassins versants :
  - Les agents de liaison des comités de bassin versant;
- Pour la page du développement économique :
  - Le directeur au développement économique;
  - L'agent de développement;
  - Le commissaire au développement économique;
  - Le conseiller au développement entrepreneurial et mentorat;
  - Le commissaire au développement agricole et agroalimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT – APPROBATION**

CA 18-09-184

CONSIDÉRANT que l'ouverture récente du centre des congrès et de l'hôtel Sheraton, ainsi que la volonté de relancer le tourisme d'affaires sont les principaux éléments qui contribuent à réévaluer l'impact du potentiel économique d'un aéroport pour le développement du territoire de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2017, l'Union des municipalités du Québec publiait un rapport intitulé *Analyse financière des besoins en immobilisations des aéroports du Québec* où on y fait état que 43 des 136 aéroports et aérodromes du Québec appartiennent à des municipalités ou à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que ce rapport documente les besoins en matière d'investissement des aéroports et constate que le manque de financement et de revenus de nombreux aéroports retardent certains projets d'investissement, entraînant une détérioration du parc aéroportuaire québécois et limitant le développement économique régional;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a lancé, en juin 2018, un programme d'aide financière pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAIQIAR);

CONSIDÉRANT que des représentations sont effectuées par des représentants de l'industrie pour rendre admissible l'ensemble des aéroports régionaux au programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'une étude soit réalisée visant deux objectifs :

- Produire un plan directeur de développement de l'aéroport comprenant :
  - L'examen de l'état des infrastructures, des bâtiments et des équipements de l'aéroport de Saint-Hyacinthe;
  - L'inventaire des fonctions, services et activités offerts par l'aéroport et son exploitant;
  - Une analyse financière de l'aéroport de Saint-Hyacinthe et une évaluation de sa valeur;
  - Une projection des travaux à réaliser au cours des 5 et 10 prochaines années (infrastructures, bâtiments et équipements) et en évaluer les coûts;
  - La liste des partenaires financiers et programmes de financement pouvant soutenir le développement de l'aéroport;
  - Un modèle de gouvernance de l'aéroport suite à une analyse comparative des modèles existants;
  - Un sondage et une prévision de la demande des transports aériens et autres activités aériennes;
  - Un modèle d'affaires viable financièrement, acceptable aux plans social et environnemental et conforme au zonage.

CONSIDÉRANT que de réaliser une étude et un plan directeur simultanément fera gagner du temps puisque ce dernier permettra de bien définir le modèle d'affaires et le créneau de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'importance de former un comité de travail dont le mandat sera de suivre et de contribuer aux travaux de l'étude et du plan directeur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 21 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'ÉTABLIR une entente de collaboration avec le propriétaire et exploitant de l'aéroport de Saint-Hyacinthe pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement économique régional et la production d'un plan directeur de l'aéroport de Saint-Hyacinthe; et

D'ENTREPRENDRE des démarches afin de lancer un appel d'offres sur invitation pour réaliser une telle étude et un plan directeur; et

DE FORMER un comité de suivi du projet composé de trois élus du conseil de la MRC des Maskoutains dont un issu de la Ville de Saint-Hyacinthe et deux autres issus des communautés rurales, de deux représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'un représentant de Saint-Hyacinthe Technopole et de deux représentants de la MRC des Maskoutains qui devront faire état des avancements des travaux au conseil ou au comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains; et

DE PRÉVOIR, lors de l'étude des budgets 2019, d'affecter les sommes nécessaires pour réaliser cette étude dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-06 (Contributions – Autres projets structurants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **ASSOCIATION CANADIENNE DES SCIENCES GÉOMATIQUES – COLLOQUE 2018 – GÉOMATICIEN – INSCRIPTION – APPROBATION**

CA 18-09-185

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des Sciences Géomatiques tiendra son colloque Géomatique 2018 les 2 et 3 octobre 2018, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Matteo Giusti, géomaticien, au colloque Géomatique 2018 de l'Association canadienne des Sciences Géomatiques, qui se tiendra les 2 et 3 octobre 2018, à Trois-Rivières, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-615-00-346-00 (Congrès, colloques – Géomatique) et 1-02-615-00-310-00 (Frais de déplacement – Géomatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **POSTE DE POLICE ET SIÈGE SOCIAL – MAINTENANCE – ANDRÉ DUPUIS – TARIF – RÉVISION**

CA 18-09-186

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-04-131 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2002, à l'effet de retenir les services de monsieur André Dupuis pour la maintenance au poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 février 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a approuvé une augmentation du tarif horaire à 35 \$ / heure à monsieur André Dupuis pour la maintenance du siège social de la MRC des Maskoutains et du poste de police (secteur Sainte-Rosalie) ainsi qu'un coût forfaitaire de 15 \$ / par appel de service, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-02-43;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rémunérer à un taux différent les travaux urgents qui doivent s'effectuer après 17 h, la nuit et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 12 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis à 37 \$ / heure, pour la maintenance des deux immeubles appartenant à la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que le coût forfaitaire pour chaque appel de service demeure inchangé, à raison de 15 \$ par déplacement; et

D'AUTORISER à ce que les appels d'urgence, nécessitant des travaux immédiats, logés les soirs après 17 h, la nuit et les fins de semaine soient rémunérés à temps et demi, soit 55,50 \$ / heure; et

D'AUTORISER que seulement les travaux considérés urgents et qui ne peuvent pas attendre soient payables à un taux horaire de 55,50 \$; et

D'AUTORISER seulement l'adjointe à la direction générale et directrice au transport ou, en son absence, par le directeur général à autoriser de tels travaux d'urgence.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-190-10-522-01 (Partie 1 - Entretien - Siège social) et 3-02-210-10-529-00 (Partie 3 - Coûts reliés à l'immeuble - Poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-7 **ÉVALUATION COURS D'EAU DU CHEMIN DU RANG THIERSANT, PRINCIPAL, DANS LES MUNICIPALITÉS DE YAMASKA, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-LOUIS – BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE PIERRE-DE SAUREL ET DES MASKOUTAINS – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI**

---

CA 18-09-187

CONSIDÉRANT que le Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains a adopté la résolution numéro BD 18-05-06, lors de sa séance tenue le 31 mai 2018, mandatant, entre autres, la MRC des Maskoutains à préparer une demande de prix auprès de trois firmes d'ingénieurs afin de dresser un portrait de la situation actuelle du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, situé dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Saint-Louis, le tout suite à la résolution numéro 17-02-22 adoptée par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 6 février 2017, et qui demandait à la MRC des Maskoutains d'intervenir suite à des travaux réalisés sur ce cours d'eau en 2012;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées suite à un appel d'offres sur invitation tenu auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des demandes de prix a eu lieu le lundi 17 septembre 2018, à 10 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse et conforme a été déposée par Groupe Pleineterre inc. (NEQ : 1172233398) pour une somme de 18 400 \$, avant taxes, et qu'une soumission a été déposée par Tetra Tech QI inc. (NEQ : 1169411510) pour une somme de 19 500 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels concernant l'évaluation du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, situé dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Saint-Louis, conformément au mandat contenu à la résolution numéro BD 18-05-06, adoptée le 31 mai 2018, par le Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains, à Groupe Pleineterre inc. (NEQ : 1172233398) pour une somme de 18 400 \$, avant taxes; et

DE CONSIDÉRER que le document intitulé Demande de prix – Appel d'offres de services professionnels sur invitation pour dresser un portrait de la situation actuelle et des problématiques du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Saint-Louis, l'Addenda 1 ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la répartition des coûts de ce mandat avec la MRC de Pierre-de Saurel en fonction du bassin versant qui aurait dû être utilisé lors des travaux initiaux de 2012; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs - Cours d'eau).

Monsieur le maire de Saint-Louis, Stéphane Bernier, vote contre considérant que cette étude va à l'encontre de la demande contenue dans la résolution numéro 17-02-22, adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 6 février 2017, puisque cette étude ne permettra pas de connaître les liens de causalité entre les travaux à être réalisés, s'il y a lieu, et la décision, en 2012, de diminuer les travaux initiaux alors prévus.

ADOPTÉ SUR DIVISION/ PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – APPROBATION**

---

CA 18-09-188

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-10-242 adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, ayant pour objet de recommander au conseil le renouvellement du contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc. (NEQ:1147815337), le tout pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour la somme totale de 54 832 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-11-284 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, ayant pour but de renouveler le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc. (NEQ:1147815337), le tout pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour la somme totale avant taxes de 54 832 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu de l'alinéa 6 de l'article 93 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les soumissions de Groupe de géomatique AZIMUT inc., datées du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les propositions déposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE RENOUELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données géomatiques de la MRC des Maskoutains avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ:1147815337) au montant de 51 344 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, le tout conformément à la proposition contenue aux soumissions datées du 9 juillet 2018, et selon les autres termes et conditions du contrat d'hébergement de GOnet Intranet/Extranet, tel qu'approuvé par la résolution numéro 07-11-296; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-615-00-419-01 (Services externes – Diffusion géomatique) et sont conditionnels à l'adoption des budgets 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **GÉOMATIQUE – PROJET RÉGIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX POUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – APPROBATION**

CA 18-09-189

CONSIDÉRANT que le département de géomatique doit constamment renouveler et bonifier sa banque de données afin de maintenir la qualité desdites données utilisées par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Géomont (NEQ: 1161894473) est un organisme montérégien sans but lucratif qui propose aux MRC de la Montérégie de se joindre à eux pour l'acquisition, à faible coût, de nouvelles données reliées aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des plans de conservation des milieux hydriques et humides (MHH), Géomont propose d'acquérir des données, dont le coût total est de 150 339,03 \$, plus les taxes applicables, et qui fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant de subvention demandé au FARR correspond à 80 % du montant et l'autre 20 % sera payable par les MRC participantes et que dès lors le coût qu'assurera la MRC des Maskoutains sera de 1 339,28 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 17 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains au projet régional de plans régionaux des milieux humides et hydriques préparés et coordonnés par Géomont, dont le coût total est de 150 339,03 \$, avant les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'appui financier du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec à raison de 80 % du projet, dont la demande est portée par Géomont (NEQ: 1161894473); et

DE MANDATER Géomont (NEQ: 1161894473) à faire une demande pour et au nom de la MRC des Maskoutains auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec concernant ce projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

D'AUTORISER la participation de la MRC des Maskoutains au projet, à raison d'un montant de 1 339,28 \$, avant les taxes applicables, ce qui correspond à la portion du 20 % du projet à être assumé par la MRC des Maskoutains, et ce, sous toute réserve de l'approbation de la subvention demandée par Géomont au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-610-00-419-00 (Services prof - ext - urbanistes et autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10      **BUDGET 2019 – COMITÉS DE BASSIN VERSANT (CBV) – BUDGET ANNUEL POUR PROJETS TERRAIN – RECOMMANDATION – DEMANDE**

---

CA 18-09-190

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis sur pied neuf comités de bassins versants composés de bénévoles désirant s'impliquer à la protection des cours d'eau et des berges sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces comités veulent réaliser des projets terrain à l'aide de l'expertise des organismes sans but lucratif, mais n'ont pas les ressources financières pour le faire;

CONSIDÉRANT que, bien que lesdits comités fassent des demandes de subvention pour les projets d'importance, un fonds de roulement est nécessaire pour répondre à des projets terrain;

CONSIDÉRANT les priorités d'action établies par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la survie de ces comités et leurs interventions constituent une priorité par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente aux comités de bassin versant daté du 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER de reconduire une contribution financière, au budget 2019, selon une répartition de 50 % de l'enveloppe répartie également entre les comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains et l'autre 50 % répartie au prorata de la superficie du bassin versant concerné pour chacun de ces comités, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 8 000 \$, le tout, afin de permettre aux comités de bassin versant de procéder à des projets sur le terrain.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-190-20-970-01 (Subventions à des organismes) et sont conditionnels à l'adoption du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-09-191

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière